Présents : S.LOPEZ / A.GERIN / F.IZOARD / F.TROSSET / T.BOURNAT / D.BUISSIERE / C.BALMAND / M.GALVEZ / A.DUC-MAUGE
Absents excusés : K.ATTAF / G.S-VALERY

ORDRE DU JOUR :

1/ Rappel : réunions du 13.01 et du 10.02 dédiées à la reprise des statuts de l'OMS et du règlement intérieur.
2/ Reprise des STATUTS article par article de l'OMS.
3/ Divers : Élection Président délégué

2. STATUTS – OFFICE MUNICPAL DES SPORTS CORRIGES

DRAFT n°1 – issu CD du 13.01.2016

TITRE 1er

« DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE »

Article 1er

Il est créé sous le nom d'Office Municipal des Sports (O.M.S) de la commune de VOREPPE, une association déclarée régie par les dispositions de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 2

L'O.M.S. a pour but en particulier :
- d'inciter au développement des activités sportives,
- d'étudier et d'élaborer les projets d'équipements sportifs,
- de participer à l'élaboration des créneaux horaires des installations sportives,
- d'accueillir et d'examiner les vœux et suggestions,
- de définir les critères de répartition des subventions accordées par le Conseil Municipal.

Article 3

L'O.M.S. exclut toutes discussions d'ordre politique, syndical ou confessionnel.

Article 4

Le siège de l'O.M.S. est fixé à la Mairie de Voreppe. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil Municipal de Voreppe.

Article 5

La durée de l'Association est illimitée, l'année sociale court du 1er Janvier au 31 Décembre.

TITRE 2

« COMPOSITION »

Article 6

L'O.M.S. est composé de membres actifs et membres d'honneur.

Article 7

Le Maire de Voreppe est Président d'Honneur de l'O.M.S. Seule l'Assemblée Générale peut décider à la majorité absolue la nomination d'autres Présidents d'Honneur ou membres d'honneur.

Article 8

Sont membres actifs :
- le Président ou le Représentant qualifié et désigné de chaque société ou section sportive,
- les Représentants élus désignés par le Conseil Municipal.

Article 9

Perdent la qualité de membre de l'O.M.S. :
- les membres qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président,
- ceux dont le Comité Directeur aura prononcé l'exclusion pour des motifs graves après avoir entendu les explications des intéressés,
- ceux dont les sociétés ou sections sportives sont dissoutes.

TITRE 3
« ADMINISTRATION »

Article 10

Chaque société ou section constituée de la Commune de Voreppe pourra demander son affiliation à l'O.M.S. de Voreppe qui statuera sur son acceptation en Comité Directeur (majorité absolue des voix).

Peuvent faire acte de candidature toutes les sociétés ou sections sportives constituées régulièrement et/ou affiliées à une fédération sportive nationale ayant reçu délégation de pouvoir de la Jeunesse et des Sports.

Toutes sections affiliées désigneront un délégué qui règlera immédiatement la cotisation afférente à la dite société affiliée.

Le montant en sera fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs.

Article 11

L'O.M.S. est administré par un Comité Directeur de 9 membres minimum et 11 membres maximum :
- 4 membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal,
- 5 membres minimum et 7 membres maximum élus par des associations sportives au cours de l'Assemblée Générale, pour une durée de 4 ans, et ce indépendamment de toute élection municipale.

Tout membre sortant est rééligible.

Article 12

Le Président ou le Représentant qualifié et désigné de chque société ou section sportive constituée ne peut représenter, valablement, deux sections sportives.

Article 13

Le Comité de Directeur choisira parmi ses membres, à bulletin secret :
- le Président Délégué, désigné parmi les sociétés,
- 2 Vice-Présidents,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

Pour ce qui concerne le Président, le Comité Directeur le choisira parmi les représentants désignés de la Municipalité.

Article 14

Le Comité Directeur est investi de pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'O.M.S.

Article 15

Le Président assure l'exécution des décisions du Comité Directeur, dirige et surveille l'administration en général de l'O.M.S. qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Président délégué.

Article 16

Le secrétaire assiste le Président dans sa tâche. Il assure la rédaction des procès-verbaux des séances, de la correspondance et des convocations.

Article 17

Le trésorier tient les comptes de l'O.M.S., recouvre les créances, paye les dépenses et place les fonds suivant les instructions du Comité Directeur qui applique en cela les décisions de l'Assemblée Générale.

Article 18

Les comptes du trésorier sont vérifiés annuellement par deux commissaires aux comptes ou vérificateurs élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire et qui font à celle-ci un rapport écrit de leur vérification.

Article 19

Tout membre absent, du Comité Directeur, à 3 réunions consécutives sans excuse valable, sera exclu du poste de responsabilité qui lui avait été confié pendant une durée minimum de deux ans. Il sera dès lors remplacé suivant le règlement intérieur.

Article 20

Toute société ne s'étant pas acquitté de ses devoirs de membre sera radiée des clubs affiliés à l'O.M.S. et s'exclura d'elle-même des avantages acquis.

TITRE 4
« FONCTIONNEMENT »

Article 21

L'Assemblée Générale réunit tous les membres définis aux articles 7 et 8.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance, par tout moyen de communication, indiquant l'ordre du jour.

Elle se décompose en un rapport moral, un compte-rendu d'activité, un rapport financier, l'étude des questions diverses et des investitures éventuelles.

L'ordre du jour est arrêté au Comité Directeur ; il comporte les propositions émanant du Comité Directeur et celles qui sont communiquées et celles des membres actifs, au moins 9 jours avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'O.M.S. ; les fonctions de secrétaire étant remplies par le secrétaire du Comité Directeur de l'O.M.S.

Article 22

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou ayant donné procuration.

Article 23

Comité Directeur élargi

Il est créé une instance appelée Comité Directeur élargi. Elle est composée des présidents ou représentants qualifiés de l'ensemble des associations sportives adhérents à l'O.M.S.
Ce Comité élargi est consultatif sur les problèmes dont le Comité Directeur a estimé nécessaire de le saisir.
Les orientations, motions qui peuvent être proposées ou votées, ne le sont qu'à ce titre.

Article 24

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du Président de l'O.M.S. ou à la demande d'au moins 1/3 des membres.
Le Comité élargi se réunit sur convocation du Comité Directeur ou à la demande d'au moins la moitié des membres.

Article 25

Les assemblées ou réunions devront faire l'objet d'un compte rendu, ces derniers devront être archivés.

Article 26

Les statuts, la composition des membres de l'O.M.S et de son Comité Directeur ainsi que toutes les réunions du Comité Directeur ou Assemblée Générales ayant fait l'objet d'un compte rendu sont consultable et archivés en Mairie de Voreppe.

TITRE 5
« RESSOURCES »

Article 27

Les ressources de l'O.M.S. se composent :
- des cotisations des sociétés affiliées à l'O.M.S.,
- des subventions qui pourront lui être accordées par l'Etat, le Département et le Commune,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'il possède,
- des recettes prélevées à l'occasion de manifestations organisées par l'O.M.S.,
- des dons en nature ou lègues.

TITRE 6
« MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION »

Article 28

Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Comité Directeur.
L'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié au moins des membres en exercice.

Si cette proposition n'était pas atteinte, l'Assemblée serait convoquée de nouveau à 15 jours au moins d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourraient être modifiés qu'à la majorité des ¾ des membres présents.

Article 29

La dissolution volontaire de l'O.M.S. ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet et à la majorité minimum des 2/3 des membres actifs régulièrement inscrits et à jour du paiement de leurs cotisations lors de la réunion ou par le Conseil Municipal de Voreppe.

En cas de dissolution volontaire ou légale de l'O.M.S., il serait procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés par l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution ou par celle qui ferait immédiatement suite à la dissolution légale et dûment notifiée.

L'actif disponible serait attribué à la commune de Voreppe chargée par elle de l'utiliser pour l'encouragement de l'éducation physique et des sports.

Article 30

Les membres de l'O.M.S. ne prêtent leurs concours qu'à titre bénévole et gratuit, ne contractent du de leur gestion aucune responsabilité administrative ou financière, ni individuelle, ni collective.

Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres de l'O.M.S., en raison des engagements pris par l'Office Municipale de Sports et leur action devra être exercée directement contre lui.

Article 31

Il est formellement interdit aux membres de l'O.M.S. de faire acte de commerce avec lui.

Article 32

Le Comité Directeur a la possibilité d'établir un règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du xx/xx/2016 conformément à l'article 27, désormais article 28 ; des statuts votés lors de la création de l'Office Municipale des Sports en Janvier 1979.

3. ELECTION DU PRESIDENT DELEGUE

A l'unanimité et à sa plus grande joie Monsieur Thierry Bournat est élu Président Délégué de l'O.M.S.

Ce compte-rendu est simplement une proposition de modification des statuts de l'OMS.
Le règlement intérieur sera vu lors du prochain Comité Directeur de l'OMS.